

Récapitulatif des procédures à mettre en œuvre par les Services de la Ville

Procédure	Seuils euros HT	Modalités de mise en concurrence	Documents de consultation	Délai de remise des offres	Négociation possible (2)	Pouvoir décisionnaire	Signature du marché	Notification du marché
Niveau 1	De 1 à 24 999 € HT	BESOIN PONCTUEL A adapter selon le montant estimé et la nature de l'achat 3 demandes de devis pour une opération de travaux, de fourniture et service, prestations intellectuelles	courriel simple de demande de devis précisant la nature et les besoins de la commande	48 heures	Oui	- Jusqu'à 1500 € HT : validation par la Direction Générale - Au-delà de 1500 € HT : validation par l'exécutif du Conseil Municipal	- Par la Direction générale jusqu'à 1500€ HT -Par l'exécutif du Conseil municipal au dessus de 1500€ HT	A la signature du bon de commande
	De 1 à 24 999 € HT	BESOIN RECURRENT A adapter selon le montant estimé et la nature de l'achat 3 demandes de devis pour une opération de travaux, de fourniture et service, prestations intellectuelles	courriel simple précisant le besoin et le délai de réponse, accompagné d'un acte d'engagement valant CCP	Délai raisonnable à adapter selon le montant estimé et la nature de l'achat entre 48 heures et 7 jours francs	Oui	Décision écrite de l'exécutif du Conseil Municipal selon la délégation du pouvoir du Conseil Municipal	Signature d'une décision accompagnée de l'acte d'engagement valant CCP par l'exécutif du Conseil Municipal	A la notification de la décision de l'exécutif du Conseil Municipal
Niveau 2	De 25 000 à 39 999 € HT	Obligatoire avec une procédure simplifiée	- Lettre de consultation ou règlement de consultation - Acte d'engagement valant CCP - Bordereau de prix/DQE, et/ou DPGF	Délai raisonnable à adapter selon le montant estimé et la nature de l'achat entre 8 jours et 21 jours francs	Oui	Décision écrite de l'exécutif du Conseil Municipal selon la délégation du pouvoir du Conseil Municipal	Signature de l'AE valant CCP par l'exécutif du Conseil Municipal selon la délégation du pouvoir du Conseil Municipal	A la notification de la décision de l'exécutif du Conseil Municipal
Niveau 3	De 40 000 à 89 999 € HT	Obligatoire avec une publicité adaptée	- AAPC - Règlement de consultation - Acte d'engagement - CCAP - CCTP - Bordereau de prix/DQE ou DPGF	21 jours francs	Oui	Sur avis du Bureau Municipal. Décision écrite de l'exécutif du Conseil Municipal selon la délégation du pouvoir du Conseil Municipal	Signature de l'AE par l'exécutif du Conseil Municipal selon la délégation du pouvoir du Conseil Municipal	5 jours après la réception de la lettre rejet transmise par courriel
Niveau 4	De 90 000 € HT aux seuils européens	Obligatoire avec modalités de publicité légale	- AAPC - Règlement de consultation - Acte d'engagement (AE) - CCAP - CCTP - Bordereau de prix/DQE ou DPGF	21 jours francs minimum	Oui	Sur avis du Bureau Municipal. Décision écrite de l'exécutif du Conseil Municipal selon la délégation du pouvoir du Conseil Municipal	Signature de l'Acte d'engagement par l'exécutif du Conseil Municipal selon la délégation du pouvoir du Conseil Municipal	11 jours après réception de la lettre de rejet transmise par courriel
Niveau 5 Procédure formalisée	A partir des seuils européens	Obligatoire	-AAPC - Règlement de consultation - Acte d'engagement (AE) - CCAP - CCTP - Bordereau de prix/DQE ou DPGF	voir tableaux des délais de remise des offres en procédures formalisées	Aucune négociation possible	Attribution du marché par la CAO. Signature du marché par l'exécutif après autorisation expresse (délibération) du Conseil Municipal	Signature de l'acte d'engagement par l'exécutif du Conseil Municipal	11 jours après réception lettre rejet transmise par courriel

(1) La mise en concurrence simplifiée à travers trois devis doit s'accompagner d'une transmission de la fiche correspondante au responsable de la commande publique pour vérification

(2) La négociation est réalisée conjointement par le service prescripteur et le responsable de la commande publique

Lexique

CCP : Cahier des clauses particulières	CCAP : Cahier des clauses administratives générales
CCAG : Cahier des clauses administratives générales	CCTP : Cahier des clauses techniques particulières
DQE : détail quantitatif estimatif	AAPC : Avis d'appel public à la concurrence
DPGF : décomposition du prix global et forfaitaire	CAO : Commission d'appel d'offres
AE : Acte d'engagement	RC : règlement de consultation